

Réponse de l'AFNUM à la consultation publique de l'ARCEP et ANFR sur les nouvelles opportunités pour l'utilisation des bandes 862-870 MHz, 870 876 MHz et 915 - 921 MHz

Juillet 2016

1. Présentation de l'AFNUM

L'AFNUM (Alliance Française des industries du Numérique) est le syndicat professionnel qui regroupe, en France, les industriels des réseaux, des terminaux, de l'électronique grand-public, de la photographie et des objets connectés. Elle regroupe 50 entreprises et représente un secteur d'activité employant 60 000 personnes et générant un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros dans notre pays.

2. Résumé des positions

L'AFNUM salue l'initiative de l'ARCEP et l'ANFR visant à engager une réflexion sur les opportunités d'utilisation des bandes 862-870 MHz, 870-876 MHz et 915 - 921 MHz pour l'IoT.

Nous souhaitons tout d'abord rappeler que l'IoT constitue une rupture importante : nouveaux services, nouveaux processus (e-santé, e-administration, villes intelligentes, transports intelligents ...), nouveaux acteurs, etc. De forts impacts sociétaux et pour le développement durable sont attendus. Les attentes seront alors très fortes en terme de disponibilité du service, de temps de latence, de débits. Nous ne sommes qu'au tout début du développement de ce marché.

L'internet des objets couvre beaucoup des scenarios, avec, pour chacun d'eux, des niveaux de qualité de services différents. Il sera donc nécessaire de disposer à la fois de bandes libres pour les services « best effort » à courte distance (avec les SRD – short range devices), et de bandes licenciées pour les services nécessitant des niveaux de qualité de service spécifiques (comme NB-IOT, LTE MTC, 5G – mMTC, URLL).

La mise à disposition de ressources en fréquences nécessaires, dans des bandes en dessous et au-dessus de 1GHz, est donc un facteur clé de succès de ce nouveau marché.



L'ARCEP appelle des commentaires sur l'utilisation des sous-bandes de fréquences suivantes, par les dispositifs de faible puissance et l'IoT :

- 862-870 MHz
- 870-876 MHz
- 915-921 MHz

Il nous semble important de signaler que :

- la sous-bande 862-870 MHz est située juste au-dessus de la bande 20 du 3GPP (832-862 MHz couplée à 791-821 MHz)
- la sous-bande 870-876 MHz est située à 4MHz de la bande 8 du 3GPP (880-915 MHz couplée à 925-960 MHz)
- la sous-bande 915-921 MHz est située dans l'intervalle duplex de la bande 8 du 3GPP (880-915 MHz couplée à 925-960 MHz)

Dès lors, l'AFNUM recommande que, avant de définir les conditions réglementaires d'usage de ces trois sous-bandes, des études de compatibilité soient menées pour évaluer l'impact de leur utilisation sur les bandes 3GPP mentionnées.